

**ROYAUME DE BELGIQUE**Service public fédéral Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement

Circ 1939

Direction des Traités

**Accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord modifiant et complétant l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche et son Protocole, signé à Bruxelles le 15 décembre 1993, fait à Bruxelles le 7 juillet 2020.**

**A. Liste des Etats signataires**

1. Belgique
2. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord
3. France
4. Pays-Bas

**B. Liste des ratifications, acceptations ou approbations.**

Etats	Date d' application provisoire (Art 34).	Date du dépôt des instruments de ratification (R), d'acceptation (Acc) ou d'approbation (App) (Art 33(1)).	Entrée en vigueur (Art 33(2)).
BELGIQUE	07.07.2020		
PAYS-BAS	07.07.2020 (*)	07.03.2023 (Acc) (pour la partie européenne des Pays-Bas)	
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	-----		
FRANCE	-----		

(\*) à l'exclusion des dispositions de l'Article 12, paragraphe 4, de l'accord de 1993, tel que modifié, et de l'Article 3, paragraphe 1, lettre b,(i) et (iii) du Protocole au présent Accord.